

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRETE TEMPORAIRE

Interdisant la circulation des véhicules
Sur le chemin de sainte Anne au Pré
A partir du 01 septembre 2022 au 15 septembre 2022 inclus

Le Maire du Dévoluy,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 10.4 et 225,
- Vu les travaux entrepris par M. ABERT René pour des travaux de rénovation de la façade d'un mur d'une grange au Pré.

Considérant qu'il importe d'interdire la circulation des véhicules sur le chemin de Sainte Anne au Pré afin d'assurer la sécurité du public (plan ci-joint),

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite sur le chemin de Sainte Anne au Pré ; travaux de rénovation de la façade d'un mur d'une grange au Pré appartenant à M. ABERT René à partir du 01 septembre 2022 au 15 septembre 2022 inclus

Article 2 :

Des panneaux de chantier seront mises en place par M. ABERT René afin de faire respecter cette interdiction. Le pétitionnaire est tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 4 :

La chaussée devra être remise en état à l'identique à la fin du chantier.

Article 5 :

M. ABERT René, le responsable du service technique de la Commune du Dévoluy, le Chef de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- Monsieur le responsable des services techniques du Dévoluy
- Mme Chaix Roseline

Fait au Dévoluy,

Le 25 AOUT 2022

Le Maire,



Marie Paule ROGOU

